



Département de l'Essonne  
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-073 1/3
----	-----------------

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux  
Le jeudi 22 septembre à 20h03

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/09/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Mme Laurence Amichaux, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Jean-Marc Payen, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

**Procurations :**

Mme Laurence Amichaux à Mme Laure Gibou  
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze  
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière  
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
M. Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët  
M. Christophe Royer à M. Enzo Sodano

**Absent :**

Aucun

M. Frédéric Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation  
15/09/2022

Date d'affichage

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	22
Votants	29

**OBJET : PRESOMPTION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE**

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220922-DEL2022-073-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'article 713 du Code Civil disposant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-3 modifiés par la loi du 21 février 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 6 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'au cadastre (matrices cadastrales), il n'existe pas de propriétaire identifié pour ces parcelles, les états civils sont incomplets (pas de date et de lieu de naissance) et que pour chaque parcelle la taxe foncière fait l'objet d'une exonération ou n'est pas mise en recouvrement au vu de sa modicité conformément à l'article 1657 du CGI ou n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ;

**CONSIDERANT** qu'au fichier immobilier (états hypothécaires) il n'existe pas de propriétaires réels identifiés après interrogation du Service de la Publicité Foncière de CORBEIL (ex SPF de MASSY) ;

**CONSIDERANT** que la commune n'a pas eu connaissance de l'identité des propriétaires ou d'éventuels successibles ayant pris la qualité d'héritier ou d'ayants-droits ;

**CONSIDERANT** que ces biens sont présumés vacants et sans maître ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser la procédure de présomption de biens vacants et sans maître sur les parcelles cadastrées :

-Section G n°s 3-162-280.

-Section I n°s 63-94.

-Section AA n° 25.

-Section AB n°s 23-39-41-53-58-59-65.

-Section AC n° 135.

-Section AM n°s 4-17-173-258-262.

-Section AN n°s 41-145-219-220-224.

-Section AP n° 228.

-Section AR n°s 10-38-253-257.

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la procédure de biens vacants et sans maître et notamment à signer les pièces administratives et les actes s'y rapportant et à prendre l'arrêté constatant la présomption de biens vacants et sans maître de ces parcelles.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et notifiée au représentant de l'État dans le département selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220922-DEL2022-073-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Olivier THOMAS

The image shows a circular official seal of the Mayor of Marcoussis. The seal features a central emblem with a crown and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE MARCOUSSIS" and "77120". Overlaid on the seal is a large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to be "O.T.".

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220922-DEL2022-073-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022